



S.I.Z.O.V.  
960 chemin de la Croix Verte  
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex  
04.76.59.05.90  
[contact@sizov.fr](mailto:contact@sizov.fr)

## COMITÉ SYNDICAL du 06 FÉVRIER 2023 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 8  
Votants : 10  
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,  
Date de la convocation du comité syndical : trente janvier 2023

Présents : M. FARRUGIA Gilles,  
MMES BESSON Anne-Françoise, FLAMAND Michèle,  
MM BONNET Dominique, FEROTIN Thierry, DELPONT Jean-François  
MM DEGRANGE André, OLLÉON François,

Absents :

Pouvoirs : M BENOIT Claude à Mme FLAMAND Michèle  
M DURET Christophe à Mme BESSON Anne-Françoise

Secrétaire de séance : BONNET Dominique

### ORDRE DU JOUR :

#### **I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15-12-2022**

#### **II- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil syndical (délibération du 16-12-2021 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

#### **III - Délibérations**

##### **Equipements sportifs**

1. Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique du complexe F-R Bériot

##### **Ressources Humaines**

2. Contrat groupe du CDG38 des risques statutaires

#### **IV – Points divers / Questions diverses**

La séance commence à 18 : 00.

Monsieur le président nomme Dominique BONNET en tant que secrétaire de séance.  
Il cite les élus absents et les pouvoirs et remercie les conseillers pour leur présence.

#### **I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15-02-2022**

Le procès-verbal du conseil syndical du 15-02-2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## II- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du comité syndical (délibération du 24-06-2020 en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT)

### MARCHÉS PUBLICS

Le président du SIZOV,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-2,  
 VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,  
 VU la délibération n°08/2020 en date du 24 juin 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le président doit rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de ses délégations,  
 Considérant que les crédits sont ouverts au budget principal,

#### Décide

De conclure/reconduire les contrats suivants :

#### Marchés de travaux

##### Bériot

| Objet              | Titulaire  | Date signature | Montant € TTC | Publicité | Mise en concurrence |
|--------------------|------------|----------------|---------------|-----------|---------------------|
| Remplacement vitre | ALUSPINACE | 10/11/2022     | 1 000,80 €    | non       | oui                 |

#### Marchés de fourniture

##### Bâtiments et Bureau

| Objet                          | Titulaire  | Date signature | Montant € TTC | Publicité | Mise en concurrence |
|--------------------------------|------------|----------------|---------------|-----------|---------------------|
| Contrat fourniture consommable | ELIS ALPES | 17/11/2022     | 313,27 €/mois | oui       | oui                 |
| Remplacement onduleur serveur  | NOVAZION   | 05/01/2023     | 1 416,00 €    | non       | oui                 |
| PC portable                    | NOVAZION   | 10/01/2023     | 1 664,40 €    | non       | oui                 |

##### Bériot

| Objet                                         | Titulaire    | Date signature | Montant € TTC | Publicité | Mise en concurrence |
|-----------------------------------------------|--------------|----------------|---------------|-----------|---------------------|
| Réparation 2 robinets et fixation évier angle | RICHARSON    | 23.01.23       | 290,38 €      | non       | non                 |
| Remplacement poignée + serrure                | PROLIANS SMG | 31.12.2022     | 46,16 €       | non       | non                 |

##### Grand Champ

| Objet                 | Titulaire | Date signature | Montant € TTC | Publicité | Mise en concurrence |
|-----------------------|-----------|----------------|---------------|-----------|---------------------|
| Détecteur de présence | YESSS     | 03.01.23       | 69,23 €       | non       | non                 |

## Marchés de services

### Equipements sportifs + Bureau

| Objet                                                                                                 | Titulaire | Date signature | Montant € TTC | Publicité | Mise en concurrence |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|---------------|-----------|---------------------|
| Affûtage lame atelier                                                                                 | VINAY     | 19/12/2022     | 24,97 €       | non       | non                 |
| Vérification élévateur Bériot                                                                         | DEKRA     | 16/10/2019     | 72,00 €       | non       | oui                 |
| Entretien et maintenance des installations de production ECS, VMC et appareils de traitement de l'air | SNEF      | 04/02/2019     | 1 062,47 €    | non       | oui                 |

### III - Vote des délibérations

01/02/2023

Délibération portant sur les demandes de subventions pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football du complexe F-R Bériot

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans un objectif de performance environnementale, le SIZOV souhaite modifier le système d'éclairage du terrain de football synthétique, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

La solution souhaitée par la collectivité est un remplacement des 12 projecteurs actuels en iodure métallique de 2000W chacun, par des projecteurs en technologie LED de 1500W.

L'enveloppe de travaux prévisionnelle estimée à 21 935.84 € HT soit 26 232,00 € TTC, sera financée de la manière suivante :

| FINANCEMENT                                                                                        | Taux | MONTANT TTC        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------|
| DETR                                                                                               | 20%  | 5 246,40 €         |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » | 20%  | 5 246,40 €         |
| FAFA<br><i>Fédération Française de Football</i>                                                    |      | 8 000,00 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTION</b>                                                                            |      | <b>18 492,80 €</b> |
| AUTOFINANCEMENT                                                                                    |      | 7 739,20 €         |
| <b>MONTANT TOTAL</b>                                                                               |      | <b>26 232,00 €</b> |

C'est pourquoi le Comité syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président du SIZOV à faire les demandes de subvention auprès de l'ETAT et de la fédération française de football pour le remplacement de projecteurs du terrain de football synthétique.

#### Débat et commentaires :

Dépose des 12 projecteurs existants en Iodure Métallique de 2000 W chacun et pose de 8 projecteurs de 1500 W LED faisant passer ainsi la consommation de 24 000 W à 12 000 W.

Le niveau et la fréquence de la maintenance représentent l'un des meilleurs atouts de la LED : tous les dix, voire quinze ans, puisque la LED affiche en général une durée d'éclairage de 50000 heures.

L'uniformité, l'homogénéité de l'éclairage et l'instantanéité d'allumage sont d'autres avantages des LEDS par rapport aux autres systèmes d'éclairage mis en œuvre dans les équipements sportifs.

Dans l'hypothèse où nous ne serions pas éligibles à l'ensemble des subventions, le projet mérite d'être réalisé malgré tout.

**02/02/2023**

**Ressources humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG38**

**Rapporteur : Gilles FARRUGIA**

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : elles doivent en effet supporter le paiement de prestations (paiement d'un capital) notamment en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Le SIZOV peut être son propre assureur. Cependant compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de ses obligations, nous pouvons souscrire au nouveau contrat d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, commun à toutes les collectivités.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurances retenue est CNP. Le courtier gestionnaire est Sofaxis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré : APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du

1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle

- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

|                                                          |                                                |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL |
| 30 jours                                                 | 6,84%                                          |

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC :

|                                                          |       |
|----------------------------------------------------------|-------|
| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Taux  |
| 30 jours                                                 | 1,05% |

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Débat et commentaires :**

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

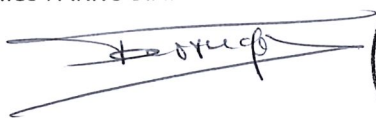
**Questions diverses :**

1- Complexe François-Régis BÉRIOT :

L'ES Manival souhaite la transformation du terrain Honneur en herbe en terrain synthétique. 80 % de l'activité du club s'est reportée sur le terrain synthétique ainsi que la majorité des matchs, plusieurs raisons dont l'absence d'éclairage du terrain en herbe et des conditions météo qui rendent le terrain en herbe impraticable 4 mois dans l'année. Les séniors qui s'entraînent normalement le dimanche en journée, préfèrent le créneau du samedi soir. L'ESM est à la recherche d'espace : Terrain de foot de l'ASPTT, terrain au niveau du collège. Une réflexion est lancée.

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 02

LE PRESIDENT  
Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique BONNET

